

Compte rendu du groupe de travail du 4 mars 2009 « Informatique »

Déclaration liminaire liminaire de la Cgt

Depuis le dernier groupe de travail du 10 juillet dernier, il se sera écoulé près de 7 mois sans aucune réponse, alors que les pistes avancées lors de cette réunion de juillet soulevaient beaucoup d'interrogations et d'inquiétudes, notamment l'annonce de la création des futures DLI.

Ce groupe de travail se tient à la suite de la journée d'action du 29 janvier dernier qui a vu une très forte mobilisation à la DGFIP, y compris parmi les informaticiens et à la veille d'une nouvelle mobilisation le 19 mars prochain. La réunion d'aujourd'hui se tient donc dans un contexte revendicatif particulier que personne ne peut ignorer.

1. Sur l'organisation des entités territoriales des services informatiques

Le moins que l'on puisse dire, c'est que vos projets en la matière sont très nébuleux.

En effet, ce qui est annoncé dans la fiche c'est de transformer les DIT en structure SCN à l'instar des CSI, tout en laissant les choses en l'état, mais avec un nouveau mode de pilotage. Si la DGFIP a fait le choix d'aller vers un SCN, il convient alors d'en préciser clairement son contenu et notamment les modalités des fonctions support.

Malgré cela, la piste DLI est toujours évoquée ; d'ailleurs dans votre compte rendu du groupe de travail sur les DLU du 13 février, la mise en place des DLI est explicitement évoquée.

Pour la CGT, la piste DLI reste très problématique et constitue d'une certaine façon une forme de régression, de retour en arrière, en pire.

La DLI remet en cause l'avenir des ressources GRH pour les CSI, le dialogue social et le paritarisme locaux fondés sur un lien fort de proximité.

En tout état de cause, quelle que soit l'organisation future mise en place, la CGT restera ferme sur le maintien des garanties antérieures et notamment le socle de garantie : nous souhaiterions qu'il soit réaffirmé aujourd'hui par la DGFIP et qu'un point sur les nouveaux métiers et les processus de requalification soient réalisés :

- ✓ maintien de tous les sites ;
- ✓ maintien de tous les emplois sur les sites, qu'ils soient techniques ou administratif ;
- ✓ les plans de requalification doivent être réellement mis en œuvre ;
- ✓ la question du dialogue social doit être traitée avec un objectif de proximité ;

- ✓ les règles de gestions antérieures ne doivent pas être remises en causes mais renforcées ;
- ✓ pas de corps d'informaticien.

2. L'assistance

Dès le groupe de travail du 11 février 2008, la CGT vous alertait sur la question de l'assistance et toutes les problématiques qu'elle pouvait poser, notamment pour l'assistance de proximité.

Le bilan des préconfigurations SIP démontre à quel point cette question de l'assistance reste cruciale pour la bonne marche des services.

Sans faire des choix définitifs, il nous paraît urgent aujourd'hui de se mettre d'accord sur un certain nombre de préalables ; compte tenu de la charge de travail et du rôle stratégique de l'assistance, il nous paraît important de réaffirmer :

- l'utilité et le maintien des structures locales et donc de leurs missions (qui sont minimisées dans la *fiche n°2*) ;
- le maintien de tous les emplois, notamment des CMI, des CMIB, des EID et de toutes les structures d'assistance départementales ;
- la pérennisation de la prime TAI et la généralisation des primes IFDD ;
- une clarification de la situation des GSM doit également être assurée ;
- des garanties identiques doivent être apportées à toutes ces catégories de personnels fondées sur la transparence des règles de gestion, alignées sur les plus favorables.

La mise en place du SIP s'accompagne d'un transfert du poste de travail dans les structures de l'ex-DGI, dont les protocoles d'installation et les contraintes d'utilisation s'avèrent très dissemblables.

Les normes en matière de réseaux de communication, les modalités d'usage du poste de travail (très ouvert dans l'ex-DGCP, très verrouillé dans l'ex-DGI par Pacific), les contraintes de sécurité, conditionnent ces modalités d'intervention de l'assistance locale ; en l'état, il est impossible de définir des règles d'intervention précises.

Pour la CGT, l'imbrication de procédures différentes exige la définition préalable d'un protocole commun décrivant les architectures retenues, les modes d'usages des nouveaux postes de travail, ainsi que les modalités d'intervention de l'assistance de proximité (CMI, CMIB, EID).

Il y a une vraie urgence à définir une normalisation des procédures d'installation et d'intervention ; ces procédures doivent être formalisées dans ce protocole afin de permettre de définir les lignes de partage et les modalités d'intervention de l'assistance de proximité.

Dès lors, se pose la question des modalités de gestion des CMI et des CMIB, voire des EID, qui sont appelées à intervenir de façon coordonnée sur les mêmes sites, alors qu'elles dépendent de liens hiérarchiques différents.

Ces questions sont clairement posées dans le document et il y a nécessité d'y répondre sur la base des préalables décrits précédemment.

3. Les structures de développement et le recours au privé

Les structures de développement

Lors de la mise en place de la DGFIP, l'orientation semblait privilégier le modèle organisationnel de l'ex-DGI en matière de structure de développement.

L'organisation du pilotage des services informatiques de la DGFIP traduit implicitement ce choix en identifiant deux sous-directions distinctes :

- la sous-direction de la production ;
- la sous-direction des études et du développement.

Dans l'ex-DGI le développement est centralisé et les CSI sont strictement cantonnés à un rôle de mise en exploitation des applications. Cela conduit nécessairement à se poser la question du devenir du développement informatique déconcentré dans les DI.

Pour la CGT, il est indispensable que les schémas organisationnels de l'ex-DGI et de l'ex-DGCP ne soient pas considérés comme antinomiques mais complémentaires ; la structuration organisationnelle des nouveaux services centraux de la DGFIP ne doit donc pas conduire à une centralisation du développement de l'ex-DGCP, ce qui conduirait à la suppression de nombreux DI.

Dans une logique de réinternalisation, ces ressources s'avèrent indispensables à l'ensemble de la DGFIP.

Le rôle du privé et la maîtrise du système d'information

Nous avons toujours sur cette question les mêmes divergences de fond.

Pour la CGT, le rôle assigné au privé pour la réalisation des grands programmes est la cause principale de cet échec et de cette gabegie des grands programmes.

Loin d'en tirer toutes les conséquences, les documents transmis confirment une fois de plus la place et le rôle prééminent des sociétés privées ; d'ailleurs, le coût du privé est complètement sous-estimé (533 € jour/homme n'est pas réaliste, CAP GEMINI, qui est sur de nombreux projets prend plus de 800 €/ jour).

Le transfert de compétence n'est toujours pas reconnu à la DGFIP en matière de développement.

La CGT considère que la maîtrise d'un système d'information passe certes par la définition en interne des grandes options structurantes et par la réception des applications nouvelles. Mais comment pourrait-il en être autrement ?

Elle passe également par la maîtrise du développement. En effet, comment peut-on affirmer rechercher la maîtrise de son système d'information et une bonne réception des applications sans assurer un transfert de compétence en matière de développement ?

De ce point de vue, le 10 juillet dernier, le Directeur général s'était engagé à revoir toute sa politique de recours au privé si nous faisons la démonstration que le coût d'un informaticien fonctionnaire était inférieur ; ces données nous les avons et nous sommes prêts à les mettre à votre disposition.

De même, il s'est déclaré favorable à une analyse contradictoire paritaire de toutes les applications des grands projets en y intégrant les aspects financiers.

La CGT souhaite savoir où vous en êtes de ces engagements concrets et vous demande de prévoir tous les moyens nécessaires pour que les organisations syndicales puissent participer à ces analyses contradictoires paritaires dans les meilleures conditions possibles.

Egalement, lors du groupe de travail COPERNIC du 20 novembre dernier, M. FENET s'était engagé à transmettre aux OS un bilan chiffré de la réinternalisation des processus de développement, notamment en terme d'emploi et de coût ; ce bilan nous l'attendons toujours.

4. L'organisation du travail

Les documents n'évoquent pas la nouvelle organisation du travail qui se met en place dans les centres d'exploitation du périmètre COPERNIC ; la CGT continue à

contester à la fois la méthode et le fond de cette démarche et nous souhaitons que ce dossier ne soit pas considéré comme définitivement clos, car la CGT revendique toujours un cadre national de référence préalablement négocié avec les organisations syndicales.

5. L'édition-finition

L'usine d'édition de Lyon est en difficulté opérationnelle en raison de la complexité des choix techniques effectués ; l'excès d'intensité capitaliste destinée à générer massivement des gains de productivité fragilise la sécurité des productions.

Par ailleurs, l'administration tolère des externalisations de productions sur des pics de charges qui concernent cependant des documents sensibles (déclaration 2042 ou avis d'imposition) ; ces volumes externalisés sont considérables (entre 3 et 5 millions d'exemplaires en fonctions des années rien que pour la 2042 – voire plus pour les avis d'impositions).

La CGT considère que la DGFIP se doit de réinternaliser toutes ses productions, y compris pour les pics de productions tout en garantissant au personnel des conditions de travail décentes, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui (à cette occasion nous avons à vous remettre des pétitions du CENT) ; les choix qui sont faits, c'est une rationalisation au moindre coût en externalisant les pics de production et en mettant en œuvre des conditions de travail déplorables.

L'administration aura donc encore longtemps besoin de ses ateliers d'éditions des CSI et DIT. Non seulement tous ces ateliers doivent être maintenus, mais ils doivent être encore renforcés pour garantir des conditions de travail décentes.

6. L'harmonisation indemnitaire

Pour mettre en œuvre une harmonisation indemnitaire au rabais, la DGFIP a isolé les services informatiques dans les régimes dits « spécifiques ».

Dès lors, seuls les agents de l'ex-DGI ont bénéficié d'une petite harmonisation, car une partie de la prime TAI vient imputer la prime de rendement, ce qui n'est pas le cas pour les informaticiens de l'ex-DGCP ; dès lors, ces derniers n'ont bénéficié d'aucune harmonisation.

Par ailleurs, cette prime informatique devrait être intégrée dans la prime de fonction et de résultat (PFR). Elle ne serait plus versée en tant que telle. Cependant, les montants correspondants ont vocation à être repris dans la part liée aux fonctions de la PFR, sans être identifiés spécifiquement (§ 30 du courrier Woerth / Santini du 5/12/2008).

La qualification informatique au sens du décret de 1971 et sa reconnaissance pécuniaire par le versement d'une prime informatique spécifique est donc niée et sa spécificité n'est plus reconnue puisqu'elle sera modulée comme les autres primes.

Cette conception d'une rémunération modulée des qualifications des agents travaillant dans la sphère informatique est inacceptable, tout comme le principe même de la PFR.

Quant à l'harmonisation indemnitaire des régimes spécifiques, nous sommes face à une des innombrables distorsions induites par les choix à minima retenus par le ministre.

De plus, les personnels des services informatiques qui exercent des fonctions administratives, qu'ils soient administratifs ou techniques comme les dactylo-codeuses, ont été isolés comme les autres dans le régime dit « atypique » et ils sont à nouveau isolés au sein des services informatiques comme administratifs ; du coup, ils ne bénéficient d'aucune harmonisation.

Cela démontre toute la pertinence de la revendication de la CGT d'une harmonisation par le haut, régime par régime, qui reste le seul axe possible pour traiter tous les agents sur le même critère d'égalité.

Cette harmonisation au rabais ou inexistante ne satisfait personne et les personnels l'ont largement exprimé en signant massivement la pétition que nous vous remettons aujourd'hui. Ils expriment les exigences suivantes :

- ✓ le renforcement de la mission informatique au sein de la DGFIP ;
- ✓ le contenu de la mission (développement, maintenance, exploitation, assistance, édition) ;
- ✓ la structuration organisationnelle et les moyens de l'informatique ;
- ✓ le respect des qualifications informatiques et la prise en compte dans le régime indemnitaire ;
- ✓ l'harmonisation par le haut, régime par régime, afin de respecter l'égalité entre agents.

Conclusion

Il est donc essentiel qu'aujourd'hui vous nous apportiez les réponses attendues et que cette réunion ne soit pas un simple exposé du contenu des documents ; nous devons discuter du fond et vous devez tracer des perspectives claires pour les missions et les personnels.

Les réponses de l'administration

1° Beaucoup de choses sont partagées sur :

- le besoin de transparence ;
- les perspectives en terme de missions, structures, devenir des agents, conditions de travail.

Il convient de prévoir sur l'année 2009 un programme de travail avec des réunions fixées suffisamment tôt, y compris pour que les organisations syndicales aient le temps de travailler les sujets suffisamment en amont.

Il en va de même pour les ordres du jour de ces réunions qui pourraient être enrichis des points que les organisations syndicales souhaitent voir évoqués.

2° Le fonctionnement doit se faire en totale transparence, entre autre sur l'évolution du dossier DLI.

Les missions :

Pour l'administration, le contenu et le devenir des missions sont les sujets prioritaires, avant même la question des DLI. A l'avenir, la DGFIP se dotera de documents stratégiques traitant de la conception des missions et des métiers.

Sur l'organisation des missions, un point peut être prochainement consacré à ce que doit être un schéma directeur informatique à la DGFIP ; l'administration n'est donc pas fermée sur cette question.

Le pilotage :

En matière de pilotage des entités territoriales informatiques, il est nécessaire d'en préciser les modalités pour la période transitoire de 2009 à 2012.

Le lancement des travaux en vue de la mise en place d'un échelon intermédiaire DLI, soulève effectivement beaucoup de questions, notamment en matière de dialogue social et pour les fonctions supports.

La cible recherchée est un pilotage plus resserré des entités territoriales des services informatiques par la Centrale ; de ce point de vue, l'année 2009 est déterminante :

- ▶ les fonctions supports dédiées au DIT dans les DLU sont facilement identifiables ;
- ▶ au cours de la période transitoire, la question de la transformation de tous les DIT en SCN, même si elle n'est pas fondamentale, règle les aspects juridiques du nouveau mode de pilotage. Deux pistes existent alors : la transformation de tous les DIT en SCN avec une autonomisation progressive sur les trois ans à venir, ou le maintien en l'état jusqu'au choix d'organisation finale (SCN ou DLI), l'objectif cible restant la DLI en 2012. La CGT ne s'est de toute façon pas prononcée

sur la transformation des DIT en SCN compte-tenu de l'absence de réponses concrètes sur le périmètre des DIT, sur les conséquences pour les personnels en terme de mutation, de promotion, etc. La question du statu-quo pour les DIT, c'est à dire, le maintien de leur organisation actuelle dans la période transitoire est donc bien à l'ordre du jour ;

- ▶ un premier bilan des nouveaux modes de pilotages sera assuré d'ici fin 2009, voire début 2010 ;
- ▶ une identification, processus par processus, sera effectuée pour envisager ce que pourrait être l'échelon de pilotage et de commandement intermédiaire.

La principale priorité est de trouver le moyen de piloter l'ensemble des structures de façon équilibrées.

Les garanties :

La fusion ne change rien au socle de garanties reconnu aux agents de la sphère informatique. Tout ce qui a été acquis et écrit comme garanties sont réaffirmées. S'il s'avérait y avoir des différences entre les deux ex-filières, il y aurait alors nécessité d'harmonisation.

Les conditions de travail :

Un groupe de travail national est dédié à ces questions sans laisser une place spécifique à l'informatique. L'administration propose de rajouter un thème sur les conditions de travail dans la sphère informatique, qui pourrait se traduire par des réunions intermédiaires aux groupes de travail nationaux.

L'assistance :

L'administration partage l'idée selon laquelle il faut être beaucoup plus clair sur la description des métiers et sur les garanties en terme d'emplois et de règles de gestion, sans pour autant s'engager plus clairement sur les pistes qu'elle compte développer.

La CGT a fortement insisté sur la nécessité de maintenir les structures locales actuelles, dans le cadre des missions qui leurs sont imparties et qui vont nettement au-delà du contenu des fiches. La situation des GSM doit être clarifiée et des règles de gestion identiques fondées sur la transparence doivent être mises en place pour toutes les structures locales d'assistance.

Concernant l'harmonisation de l'assistance, l'administration va assurer un diagnostic entre les différentes composantes de l'assistance locale ; elle réaffirme le maintien de tous les emplois et elle édictera des règles de gestion claires.

L'externalisation :

Si l'administration réfute l'idée de gabegie, elle estime qu'il y a nécessité de valoriser les équipes en interne.

La CGT considère que les documents transmis démontrent l'ampleur du recours aux sociétés privées, dont le potentiel humain est presque équivalent à l'ensemble des bureaux d'études réunis, alors que les résultats sont plus que mitigés. Le coût global de cette externalisation est donc considérable et un bilan s'impose, car tout le système d'information de la DGFIP reste encore à écrire.

La CGT demande qu'un débat contradictoire soit engagé sur la notion de maîtrise des systèmes d'information. Le contenu des missions imparties aux fonctionnaires informaticiens doit être redéfini, car ces derniers doivent maîtriser l'ensemble du processus de réalisation des applications ; cette maîtrise passe par le transfert de compétences en matière de développement.

L'harmonisation indemnitaire

Pour la direction, ce n'est pas un sujet. Elle se décline comme l'a préconisé le Ministre et en aucun cas la reconnaissance des qualifications informatiques n'est mise à mal, puisqu'il demeure une différence significative de traitement entre administratifs et techniques.

La prime liée à la qualification n'est donc en aucun cas remise en cause.

Reste toutefois, la possibilité de revoir des situations particulières qui sont à déterminer ou identifier. Si la direction s'est déclarée prête à discuter d'une partie de ces situations, elle maintient sur le fond, les orientations générales prises en matière d'harmonisation. Toutefois, un groupe de travail (dont la date reste à déterminer) devrait se réunir pour étudier un certain nombre de situations particulières, y compris en dehors de la sphère informatique.

LA CGT considère la réponse de la direction comme inacceptable. La nécessité de tirer un bilan de l'harmonisation est incontournable. Nous avons par ailleurs rappelé notre demande de groupe de travail sur ce point adressé au Directeur Général en février et pour lequel nous n'avons eu aucune réponse.

Pour la CGT, les personnels ne peuvent se contenter d'une vague promesse de groupe de travail dont l'objectif ne peut se limiter à une seule étude au cas par cas.

Concernant l'informatique, la réponse de la direction n'en est pas une.

Pour la CGT, cette conception d'une rémunération modulée des qualifications des agents travaillant dans cette sphère n'est pas acceptable.

Concernant la pétition des agents du Centre Editique de Lyon, la direction a assuré qu'elle leur apportera une réponse. Les engagements pris sous l'ex-DGCP seront tenus. Par contre, aucune réponse n'a été apportée à leur revendication pour la reconnaissance de la pénibilité et des conditions propres à cette nouvelle structure.

En ce qui concerne l'harmonisation des régimes spécifiques, comme l'harmonisation en général, nous sommes face à d'innombrables distorsions induites par des choix minima retenus par le Ministre. La revendication de la CGT d'une harmonisation par le haut, régime par régime, reste bien le seul axe possible pour traiter les agents sur un même critère d'égalité.

Il est donc essentiel d'augmenter la pression pour obtenir d'autres réponses... La journée de grève du 19 mars prochain en sera l'occasion.

En conclusion

Ce groupe de travail n'a pas permis d'obtenir de véritables réponses de la direction sur les perspectives d'avenir des missions informatiques, de leur organisation et de l'avenir des personnels concernés.

La volonté de la direction de ne rien changer dans la période ne répond qu'à l'objectif de rassurer, sans aucun souci de donner une lisibilité à terme aux personnels. D'autres groupes de travail vont avoir lieu.

Les personnels informaticiens auront leur mot à dire et la CGT entend bien leur offrir ce cadre. La direction doit d'autres réponses aux personnels légitimement inquiets quant au devenir de leurs missions et de leur avenir.

Le 19 mars, dans les DI et les CSI, le SNT-CGT et le SNADGI-CGT appellent les agents, par la grève, à renforcer l'action pour leurs revendications.